



MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
02.99.42.03.33

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal Séance du 8 avril 2022

L'an 2022, le 08 avril à 20 : 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2022.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, M. NOËL Franck, Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François, Mme CHAUDRON Laëtitia, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, M. COUGOULAT Erwann, Mme GALLERAND Anne – Cécile, M. GANDON Bruno, Mme YA Ghislaine, M. LEGEAY Gérard, Mme THIBAUT Caroline, M. BELLAY Marc, M. TILLAUT Matthieu

Absents ayant donné procuration : Mme VALLEE Nadine à M. NOËL Franck, Mme LECOUF-HUBLART Delphine à Mme CHAUDRON Laëtitia, Mme FOUQUART Cécile à M. BELLAY Marc

Absents : Mme KOULA Armelle, M. MOULARD Hugues

A été nommé secrétaire : Mme LEDUC Véronique

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 14

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Date de la convocation : 04/04/2022

Affichage le 04/04/2022

Ordre du Jour

22-25 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE.....	3
22-26 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE.....	4
22-27 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE RESTAURANT MUNICIPAL	5
22-28 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE RESTAURANT MUNICIPAL	7
22-29 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT.....	7
22-30 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT.....	9
22-31 – FISCALITE : VOTE DES TAUX DE TAXE FONCIERE SUR LE BATI ET LE NON BATI.....	9
22-32 – FINANCES : BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2021	11
22-33 – FINANCES : BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2021	11
22-34 – FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2021	12
22-35 – FINANCES : BUDGET COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.....	12
22-36 – FINANCES : BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL – VOTE DU BUDGET 2022	14
22-37 – FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET 2022.....	16
22-38 – URBANISME : MODIFICATION N°2 DU PLU PORTANT SUR L’OUVERTURE A L’URBANISATION D’UNE NOUVELLE ZONE.....	18
22-39 – MARCHES PUBLICS : DEVIS POUR LA MODIFICATION DU PLU	19
22-40 – MARCHES PUBLICS : PRESTATION DE TRAITEMENT SPECIFIQUES DES BOUES DE LA STATION D’EPURATION EN PERIODE COVID	19
22-41 – FONCIER : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZA 138.....	20
22-42 – AFFAIRES GENERALES : LOCATION DES BATIMENTS 7 ET 9 RUE PIERRE MARIE JOSSE	21
22-43 – DIVERS : VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS	21
22-44 – INTERCOMMUNALITE : CONVENTION ARGENT DE POCHE	21
22-45 – RESTAURANT SOLAIRE : AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LES COMMUNES DE BAULON ET BOVEL	22

Le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 18 mars 2022 est approuvé à l'unanimité

22-25 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur NOEL, 1er adjoint, prend la présidence du Conseil Municipal.

Monsieur Franck NOEL, 1er adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2021 du Budget principal de la Commune de LASSY.

Le compte administratif 2021 fait apparaître un montant total de dépenses et recettes par section comme suit :

Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2021	1 047 257.78 €	343 887.04 €
Recettes 2021	1 113 307.60 €	549 181.61 €
Résultat de l'exercice 2021	66 049.82 €	205 294.57 €

Les dépenses et recettes du budget principal se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget 2021	Réalisé 2021
DF	Total dépenses de fonctionnement	1 115 927.57	1 047 257.78
011	Charges à caractère général	316 425.26	285 247.65
012	Charges de personnel et frais assimilés	577 515.00	562 916.11
014	Atténuations de produits	29 868.04	29 868.04
65	Autres charges de gestion courante	149 991.00	145 880.89
66	Charges financières	7031.26	7031.26
67	Charges exceptionnelles	150	0.00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	25 177.01	16 313.83
023	Virement à la section d'investissement	9 770.00	0.00
RF	Total recettes de fonctionnement	1 115 927.57	1 113 307.60
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	73 450.00	73 113.26
73	Impôts et taxes	652 368.31	667 668.00
74	Dotations, subventions et participations	345 300.00	341 159.10
75	Autres produits de gestion courante	2 900.00	1 615.99
76	Produits financiers	4.00	4.37
77	Produits exceptionnels	2 000.00	4 283.81
013	Atténuations de charges	36 500.00	22 057.81
042	Opération d'ordre entre sections	3 405.26	3 405.26
DI	Total dépenses d'investissement	1 177 958.21	343 887.04
16	Emprunts et dettes assimilées	35 094,72	35 094,72
20	Immobilisations incorporelles	25 077.00	12 293.54
204	Subventions d'équipement versées	22 000.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	367 422.57	83 743.32
23	Immobilisations en cours	596 594.74	157 400.48
020	Dépenses imprévues	76 414.20	0.00

040	Opérations d'ordre transfert entre sections	3 405.26	3 405.26
041	Opérations patrimoniales	51 949.72	51 949.72
RI	Total recettes d'investissement	1 177 958.21	549 181.61
10	Dotations, fonds divers et réserves	113 712.00	113 220.21
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	106 504.35	106 504.35
13	Subventions d'investissement	315 130.00	261 193.50
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	25 177.01	16 313.83
041	Opérations patrimoniales	51 949.72	51 949.72
021	Virement de la section de fonctionnement	9 770.00	0.00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	555 715.13	

La section de fonctionnement dégage un excédent de clôture de 66 049.82 € ;
 La section d'investissement dégage un excédent de clôture de 761 009.70 € ;
 Le compte administratif 2021 fait ressortir un excédent de clôture de 827 059.52 €.

Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire, s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Contenu des débats

M. Franck Noël, 1^{er} adjoint en charge des finances, présente aux membres du conseil les différents comptes du compte administratifs 2021 et l'ensemble des écritures passées dans l'année.

M. Noël précise en préambule qu'il est un présenté un excédent de fonctionnement mais alerte sur sa baisse. Le chapitre 012 (charges salariales) en est la principale cause car en augmentation du fait notamment d'arrêts de travail pas intégralement pris en charge par l'assurance afférente et remplacés par des contractuels et des intérimaires.

Le chapitre 011, qui concerne les dépenses quotidiennes pour faire tourner la Commune est également en hausse.

Il explique aux élus que le chapitre 042 concerne les dotations aux amortissements. « Cette écriture d'ordre doit être réalisée par les services sitôt le budget voté ».

Le chapitre 65 concerne les indemnités élus (1 élu de plus), la participation pour la petite enfance (multi-accueil Goven), les subventions aux associations.

Enfin, le chapitre 66 concerne les intérêts de la dette. Celle-ci est en baisse.

Concernant les recettes de fonctionnement :

Le chapitre 042 concerne également des opérations d'ordre et permet notamment de valoriser des travaux réalisés en régie. Ainsi, 3405.26 € de travaux en régie (9, rue Pierre Marie Josse) ont été valorisés. Pour ce faire, la dépense effectuée est neutralisée en fonctionnement par une recette équivalente sur le chapitre 042 et une écriture d'ordre d'un montant équivalent est créé au chapitre 040 en dépenses d'investissement.

Il est demandé au DGS de la Commune de veiller à la maîtrise des dépenses de fonctionnement sur l'année 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le compte administratif 2021 du budget principal de la commune de LASSY.**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

22-26 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Dressés par Messieurs Vincent GILLET et Philippe RAPHALEN, comptables à la trésorerie de Guichen

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées :
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte administratif 2021 de Monsieur Le Maire étant concordants avec le compte de gestion de la trésorerie, les résultats d'exécution vont être repris à l'occasion du vote du budget 2022. Les documents compte de Gestion sont annexés à la présente délibération.

Contenu des débats :

M. Franck NOËL rappelle que les comptes administratifs et de gestion doivent être concordants au centime près.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER le compte de gestion du budget principal de la commune de LASSY dressé par le receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-27 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE RESTAURANT MUNICIPAL

Monsieur NOEL, 1^{er} adjoint, prend la présidence du Conseil Municipal.

Monsieur Franck Noel, 1^{er} Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2021 du Budget Restaurant municipal de la Commune de LASSY.

Le compte administratif 2021 fait apparaître un montant total de dépenses et recettes par section comme suit :

Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2021	200 656.00 €	793.27 €
Recettes 2021	208 295.01 €	0 €
Résultat de l'exercice 2020	7 639.01 €	- 793.27 €

Les dépenses et recettes du budget annexe se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget 2021	Réalisé 2021
DF	Total dépenses de fonctionnement	208 000.00	200 656.00
011	Charges à caractère général	126 300.00	115 980.96
012	Charges de personnel et frais assimilés	81 700.00	73 148.00
65	Autres charges de gestion courante	00.00	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00	0,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	11 527.04	11 527.04
RF	Total recettes de fonctionnement	219 527.04	208 295.01
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	205 000.00	185 416.24
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	11 527.04	22 878.77
002	Excédent reporté	00.00	00.00
013	Atténuations de charges	3 000.00	0,00
DI	Total dépenses d'investissement	45 798.52	793.27
020	Dépenses imprévues	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	45 798.52	793.27
RI	Total recettes d'investissement	45 798.52	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	45 798.52	

La section de fonctionnement dégage un **excédent de clôture** de **7 639.01 €** ;

La section d'investissement dégage un **excédent de clôture** de **45 005.25 €**.

Le compte administratif 2021 fait ressortir un **excédent de clôture** de **52 644.26 €**.

Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire, s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Contenu des débats :

M. Franck Noël apporte des précisions sur les écritures passées sur ce budget en 2021.

Le déficit reporté de 2020 est de 11 527.04 €. Ce déficit a été en partie compensée par la participation des 2 communes partenaires au prorata du nombre de repas servis à chaque commune. Cette participation est versée sur le compte « produits exceptionnels ». Cette ligne de recettes est importante car l'Etat a apporté une aide au fonctionnement des restaurants scolaires en réponse aux difficultés créées par la crise sanitaire Covid.

Les charges de personnel sont restées stables.

En investissement, il y a eu très peu de dépenses, ceci s'expliquant par les absences nombreuses du chef cuisinier qui n'a pas pu permettre un bon suivi des besoins en matériel. Le solde d'exécution de la section 2020 d'investissement étant très bon, les dépenses en investissement ayant été faibles en 2021, la section d'investissement présente un nouveau solde 2021 très positif permettant d'envisager des renouvellement de matériel.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le compte administratif 2021 du budget annexe restaurant municipal de la commune de LASSY.**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

22-28 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE RESTAURANT MUNICIPAL

Dressés par Messieurs Vincent GILLET et Philippe RAPHALEN, comptables à la trésorerie de Guichen

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte administratif 2021 de Monsieur Le Maire étant concordants avec le compte de gestion de la trésorerie, les résultats d'exécution vont être repris à l'occasion du vote du budget 2022. Les documents compte de Gestion sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER le compte de gestion du budget restaurant municipal de la commune de LASSY dressé par le receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-29 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur NOEL, 1er adjoint, prend la présidence du Conseil Municipal.

Monsieur Franck Noel, 1er Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2021 du Budget Assainissement collectif de la Commune de LASSY.

Le compte administratif 2021 fait apparaître un montant total de dépenses et recettes par section comme suit :

Section	Exploitation	Investissement
Dépenses 2021	115 635.15 €	32 101.04 €
Recettes 2021	147 834.46 €	82 415.30 €

Résultat de l'exercice 2021	+ 32 199.31 €	+ 50 314.26 €
------------------------------------	----------------------	----------------------

Les dépenses et recettes du budget assainissement se répartissent entre les sections d'exploitation (fonctionnement) et d'investissement comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget 2020	Réalisé 2020
DF	Total dépenses d'exploitation	131 856.00	115 635.15
002	Déficit d'exploitation reporté	0.00	
011	Charges à caractère général	69 600.00	60 175.54
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 000.00	9 000.00
66	Charges financières	6 150.28	6 150.28
022	Dépenses imprévues	6 796.39	0.00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	40 309.33	40 309.33
RF	Total recettes d'exploitation	131 856.00	147 834.46
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	111 500.84	133 622.15
77	Produits exceptionnels	10 000.00	3 857.15
042	Opération d'ordre de transfert entre section	10 355.16	10 355.16
DI	Total dépenses d'investissement	126 525.00	32 101.04
16	Emprunts et dettes assimilées	19 841.62	19 841.62
23	Immobilisations en cours	96 328.22	1 904.26
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 355.16	10 355.16
RI	Total recettes d'investissement	126 525.00	82 415.30
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	40 309.33	40 309.33
10	Dotations et fonds divers	42 105.97	42 105.97
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	44 109.70	

La section d'exploitation fait ressortir un excédent de clôture de 32 199.31 € ;

La section d'investissement dégage un excédent de clôture de 94 423.96 €.

Le compte administratif 2021 fait ressortir un excédent de clôture de 126 623.27 €.

Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire, s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Contenu des débats :

M. Franck Noël précise que cela fait désormais 3 années que ce budget assainissement est positif en fonctionnement. Il n'y effectivement plus de déficit reporté depuis l'année 2019.

Il précise également que l'emprunt pour la station d'épuration se termine en 2026. La situation sur ce budget s'est considérablement améliorée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le compte administratif 2021 du service public d'assainissement collectif de la commune de LASSY.**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

22-30 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur NOEL, 1er adjoint, prend la présidence du Conseil Municipal.

Dressés par Messieurs Vincent GILLET et Philippe RAPHALEN, comptables à la trésorerie de Guichen

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte administratif 2021 de Monsieur Le Maire étant concordants avec le compte de gestion de la trésorerie, les résultats d'exécution vont être repris à l'occasion du vote du budget 2022. Les documents compte de Gestion sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER le compte de gestion du budget Assainissement de la commune de LASSY dressé par le receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-31 – FISCALITE : VOTE DES TAUX DE TAXE FONCIERE SUR LE BATI ET LE NON BATI

Vu les articles 1636 B sexies et septies et 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu l'arrêt du conseil d'Etat du 3 décembre 1999 confirmant les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts en rappelant l'obligation faite aux communes de présenter une délibération spécifiques afférente au vote des taux même s'ils restent inchangés,
Vu la Loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020,
Considérant la nécessité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022,

M. Noël rappelle aux élus que la mise en œuvre des conséquences de la suppression de la Taxe d'Habitation pour les personnes physiques au titre de leur résidence principale (THRP) continue de se traduire de façon concrète à l'échelle des collectivités territoriales. Dans ce contexte, la Loi de Finances pour 2020 a instauré plusieurs mesures temporaires durant la période transitoire courant de 2020 à 2022 dont, notamment le gel des taux des deux taxes maintenues suite à la suppression de la THRP, à savoir :

- la Taxe d'habitation sur les **résidences secondaires** et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS),
 - La Taxe d'habitation sur **les Logements Vacants** (THLV)
- Pour ces deux dernières, la collectivité ne retrouvera la faculté de faire évoluer le taux qu'à compter de l'année 2023.

Compte-tenu de ces éléments, la présente délibération a donc uniquement pour objet de fixer les taux 2022 :

- De la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- De la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)

A compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'habitation sur les Résidences Principales (THRP) dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Pour les communes, la perte de la THRP est compensée par le transfert intégral de la part Départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, effectif dès 2021, et complété par des mécanismes péréquateurs et correcteurs afin de garantir la neutralité de ce transfert pour les recettes communales. Cette perte de ressources est compensée pour les Communes par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). La suppression de la Taxe d'habitation a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Ainsi, pour l'exercice 2022, la Commune de Lassy percevra uniquement :

- La Taxe foncière sur les propriétés bâties, incluant l'actuelle part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (assortie d'un mécanisme complexe de coefficient correcteur destiné à garantir la neutralité budgétaire et fiscale de la réforme pour les communes),
- La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- La taxe d'habitation sur les locaux vacants,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties

A compter de 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties constituera la principale recette de fiscalité directe perçue par la Commune.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 35.90 % comprenant la part Départementale (19.90 %)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 40.80 %

Contenu des débats :

M. le Mair propose de maintenir les taux actuels.

Il est rappelé que le taux de 35.90 % englobe la part départementale de taxe foncière à hauteur de 19.90 %, afin de compenser les pertes de taxe d'habitation. Le taux communal reste à 16 %.

Mme Thibault rappelle qu'effectivement, il y a eu une hausse de votée l'an dernier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De maintenir le taux desdits impôts à percevoir au titre de l'exercice 2022 à :**
 - ♦ **35.90 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont 16 % au titre de la part communale de taxe foncière sur les Propriétés Bâties et 19.90 %**

au titre du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

♦ 40.80 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-32 – FINANCES : BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Monsieur Franck NOEL, 1er Adjoint, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en comptabilité « M14 » l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif doit être affecté en section de fonctionnement ou d'investissement par délibération du Conseil Municipal.

Après constatation des résultats du compte administratif 2021, le Conseil est invité à les affecter.

Contenu des débats :

Il est proposé effectivement d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2021 sur l'investissement en 2022 car comme le précise M. le Maire, il n'y aura aucune difficulté sur le budget de fonctionnement. Il précise également qu'il n'est pas possible en cours d'année budgétaire de revenir en arrière.

Mme Thibault demande s'il n'est pas opportun, au regard de la baisse de la capacité d'autofinancement de conserver une partie de cet excédent de fonctionnement sur la section de fonctionnement 2022.

M. Noël explique que c'est seulement quand on pense que nous allons devoir assumer une dépense exceptionnelle qui risque de faire baisser la CAF qu'on a un intérêt à conserver une partie de cet excédent en fonctionnement. Il précise également que la Commune va sortir un excédent de fonctionnement en 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ARRÊTER le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget Principal à + 66 042.89 € et d'affecter cet excédent au financement de la section d'investissement du Budget Primitif 2022 en reprenant ce montant à l'article 1068 ;**
- **D'ARRÊTER le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2021 du budget principal communal à + 761 009.70 € et d'affecter cet excédent à la section d'investissement du Budget Primitif 2022 à l'article R-001 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-33 – FINANCES : BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Monsieur Franck NOEL, 1er Adjoint, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en comptabilité « M14 » l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif doit être affecté en section de fonctionnement ou d'investissement par délibération du Conseil Municipal.

Après constatation des résultats du compte administratif 2021, le Conseil est invité à les affecter.

Contenu des débats :

M. le Maire propose de verser l'intégralité de l'excédent en investissement car on va devoir acquérir du matériel pour la cuisine.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ARRÊTER le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021 du Budget**

Restaurant à 7 639.01 € et d'affecter ce déficit au financement de la section d'investissement du Budget Primitif 2022 en reprenant ce montant à l'article 1068 ;

- **D'ARRETER le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2021 du Budget Restaurant à + 45 005.25 € et d'affecter cet excédent à la section d'investissement du Budget Primitif 2022 à l'article R-001 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-34 – FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Monsieur Franck NOEL, 1er Adjoint, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en comptabilité « M49 » l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif doit être affecté en section d'exploitation ou d'investissement par délibération du Conseil Municipal.

Après constatation des résultats du compte administratif 2021, le Conseil est invité à les affecter.

Contenu des débats :

Comme pour le restaurant, M. le Maire propose de verser l'intégralité de l'excédent en investissement. Il y a effectivement beaucoup d'investissements à effectuer au niveau de l'assainissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2021 du Budget assainissement collectif à + 32 199.31 € et d'affecter cet excédent au financement de la section d'investissement du Budget Primitif 2022 en reprenant ce montant à l'article 1068 ;**
- **D'ARRETER le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2021 du Budget assainissement collectif à + 94 423.96 € et d'affecter cet excédent à la section d'investissement du Budget Primitif 2022 à l'article R-001 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-35 – FINANCES : BUDGET COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu la délibération 22-16 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire,

Section de fonctionnement

Dépenses

En section de fonctionnement, les dépenses totales s'élèvent à **1 108 925.00 €**. Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
011 - Charges à caractère général	334 445.00 €
012 - Charges de personnel	544 800.00 €
014 - Atténuation de produits	29 868.04 €

022 - Dépenses imprévues Fonctionnement	0.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	23 079.69 €
042 - Opération d'ordre entre section	25 177.01 €
65 - Autres charges de gestion courante	145 774.00 €
66 - Charges financières	5 781.26 €
67 - Charges exceptionnelles	0.00 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 108 925.00 €

Recettes

En fonctionnement, les recettes totales s'élèvent à **1 108 925.00 €**. Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
013 - Atténuations de charges	20 600.00 €
70 - Produits de services	53 760.00 €
73 - Impôts et taxes	693 646.00 €
74 - Dotations et participations	335 700.00 €
75 - Autres produits gestion courante	5 215.00 €
76 - Produits financiers	4.00 €
77 - Produits exceptionnels	0.00 €
RECETTES DE L'EXERCICE	1 108 925 €

Les ressources de la commune proviennent des produits des services municipaux, des contributions directes (taxe d'habitation et taxes foncières), des dotations, des subventions et participations et des produits de gestion courante.

Section d'investissement

Dépenses

En investissement, les dépenses totales s'élèvent à **1 122 568.53 €**. Après avoir présenté les grandes opérations de l'année, les dépenses d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	TOTAL
020	Dépenses imprévues Invt	91 027.00 €
16	Remboursements d'emprunt	35 094.72 €
20	Immo. incorporelles	44 672.40 €
204	Subvention d'équipements versées	22 000.00 €
21	Immo. corporelles	703 888.00 €
23	Immo. en cours	225 886.41 €
Dépenses		1 122 568.53 €

Recettes

En investissement, les recettes totales s'élèvent à **1 122 568.53 €**. Les recettes d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	TOTAL
001	Excédent 2021	761 009.70 €

021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
10	Dotations	181 378.82 €
13	Subventions d'investissement	255 003.00 €
16	Emprunt et dette assimilée	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	25 177.01 €
Recettes		1 122 568.53 €

A l'issue de la présentation, le Conseil municipal est invité à voter le budget primitif de l'année 2022 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Monsieur le Maire soumet au vote la section de fonctionnement du budget primitif 2021 de la commune s'équilibrant à hauteur de **1 108 925.00 €**.

Monsieur le Maire soumet au vote la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à un montant de **1 122 568.53 €**.

Contenu des débats :

M. Franck Noël présente le budget 2022.

Celui-ci est voté au chapitre.

En dépenses, il apporte les précisions suivantes :

- au 6042, la forte hausse est liée à l'animation jeunesse et à Ars2Rue (artistes). Concernant l'animateur jeunesse, désormais, comme prévu par délibération en 2021, l'est l'association Loisirs et Culture qui se charge de salarier un animateur pour l'animation à Lassy. En contrepartie, au 012 (charges salariales), nous allons constater une baisse car nous ne salarions plus d'animateur jeunesse.

- il est prévu une forte hausse du coût des combustibles (gaz, carburant) ainsi que de l'électricité.

En recettes de fonctionnements :

- on récupère également du FCTVA en fonctionnement sur des postes particuliers tels que le PATA et les petits travaux en régie.

- sur le chapitre 74, nous constatons une hausse liée au fait que nous louons à nouveau la salle des fêtes.

Mme Thibault demande si nous avons intégré les recettes relatives à la location des bâtiments aux nouveaux commerces (esthéticienne, tatoueuse) rue Pierre Marie Josse.

M. Noël répond négativement mais confirme d'effectivement, la recette sera plus importante.

En investissement :

M. Noël rappelle qu'il a prévu en dépenses imprévues le montant plafond équivalent à 7.5 % du montant des dépenses, soit 91 027 €.

Les dépenses au chapitre 21 correspondent à des dépenses de travaux qui se réalisent sur l'année en cours et se terminent avant la fin de l'année budgétaire. Sinon, ces dépenses auraient été intégrées au chapitre 23.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER dans son ensemble le budget primitif 2022 de la Commune tel que présenté ci-dessus et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :**

♦ **Section de fonctionnement : 1 108 925.00 €**

♦ **Section d'investissement : 1 122 568.53 €**

- **D'AUTORISER le Maire à exécuter ce présent budget**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-36 – FINANCES : BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL – VOTE DU BUDGET 2022

Vu la délibération 22-16 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire,

Section de fonctionnement du budget restaurant

Dépenses

En section de fonctionnement, les dépenses totales s'élèvent à **200 000.00 €**. Les principaux chapitres du budget primitif du restaurant municipal se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €
011 - Charges à caractère général	131 700.00 €
012 - Charges de personnel	68 200.00 €
65 – Autres charges de gestion	100.00 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE	200 000.00 €

Recettes

En fonctionnement, les recettes totales s'élèvent à **200 000.00 €**. Le chapitre du budget primitif du restaurant municipal se résume ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
002 – Excédent reporté	0.00 €
013 – Atténuation de Charges	0.00 €
70 - Produits de services	200 000.00 €
77 – Produits exceptionnelles	0.00 €
RECETTES DE L'EXERCICE	200 000.00 €

Section d'investissement du budget restaurant

En investissement, les dépenses totales s'élèvent à **52 644.26 €**. Le chapitre du budget primitif du restaurant municipal se résume ainsi :

Dépenses

Chapitres	Libellés	TOTAL
21 -	Immobilisations corporelles	52 644.26 €
Dépenses		52 644.26 €

Recettes

En investissement, les recettes totales s'élèvent à **52 644.26 €**. Le chapitre du budget primitif du restaurant municipal se résume ainsi :

Chapitres	Libellés	TOTAL
001 -	solde exec sect inves rep	45 005.25 €
10 -	Dotation et fonds divers	7 639.01 €
Recettes		52 644.26 €

Contenu des débats :

M. Franck Noël présente le budget 2022.

Nous prévoyons également une hausse des coûts de l'énergie.

Par contre, les charges de personnel vont baisser car nous prévoyons moins d'arrêts de travail et le nouveau chef – cuisinier est moins gradé que l'ancien.

En recettes, M. Noël précise être resté prudent dans son estimation (télétravail qui se développe, covid etc.) même si le présent conseil a validé l'augmentation du prix du repas de 0.10 € aux 2 autres communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER dans son ensemble le budget primitif 2022 « Restaurant municipal » tel que présenté ci-dessus et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :**
 - ♦ **Section de fonctionnement : 200 000.00 €**
 - ♦ **Section d'investissement : 52 644,26 €**
- **D'AUTORISER le Maire à exécuter ce présent budget**
(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-37 – FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET 2022

Vu la délibération 22-16 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire,

Monsieur NOËL, 1^{er} Adjoint, rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel annuel qui a le caractère d'acte d'autorisation permettant au Maire d'engager et de liquider les dépenses et couvrir les recettes.

Il est composé de deux sections :

La section de fonctionnement (exploitation) correspond aux dépenses courantes permettant le bon fonctionnement de la commune (entretien de la voirie, des bâtiments communaux, gestion des services municipaux, remboursement des intérêts de la dette, rémunération du personnel communal, etc.) et fixe les recettes dont peut disposer la commune, notamment les recettes fiscales.

La section d'investissement correspond d'une part au remboursement annuel du capital de la dette, d'autre part à la mise en œuvre de programmes d'investissements.

Le projet de budget primitif 2022 tel qu'il est présenté résulte du Débat d'Orientation budgétaire. Les propositions des services municipaux ont également fait l'objet d'un examen.

Budget primitif Assainissement collectif 2022

Section d'exploitation

Dépenses

Les principaux chapitres du budget primitif assainissement se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
002 – Déficit reporté	0 €
011 - Charges à caractère général	76 500.00 €
012 – Charges personnel	9 000.00 €
022 - Dépenses imprévues	10 065.02 €
66 - Charges financières	6 950.54 €
68 - Dotation aux amortissements	38 934.48 €

DÉPENSES DE L'EXERCICE	141 450.04 €
-------------------------------	---------------------

Recettes

Les principaux chapitres du budget primitif assainissement se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
002 - Excédent reporté	0.00 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	10 750.04
70 - Produits de services	130 700.00 €
77 – Produits exceptionnels	0.00 €
RECETTES DE L'EXERCICE	141 450.04 €

Section d'investissement

Dépenses

Après avoir présenté les grandes opérations de l'année, les dépenses d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	Montants en €
001	Déficit antérieur reporté	0.00 €
16	Remboursements d'emprunt	20 852.47 €
23	Immobilisations en cours	133 955.24 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 750.04 €
Dépenses		165 557.75 €

Recettes

Les recettes d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	TOTAL
001	Excédent reporté	94 423.96 €
10	Dotations et fonds divers	32 199.31 €
040	Opérations d'ordre	38 934.48 €
Recettes		165 557.75 €

A l'issue de la présentation, le Conseil municipal est invité à voter le budget autonome de l'assainissement collectif de l'année 2022 au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire soumet au vote la section d'exploitation du budget assainissement 2022 de la commune de LASSY s'équilibrant à hauteur de **141 450.04 €**.

Monsieur le Maire soumet au vote la section d'investissement du budget assainissement 2022 de la commune de LASSY s'équilibrant à hauteur de **165 557.75 €**.

Contenu des débats :

M. Franck Noël présente le budget 2022.

Il rappelle que malheureusement, la Commune est encore contrainte de prévoir un traitement spécifique des boues en contexte Covid et que cela impacte le compte 604.

Enfin, il rappelle également que l'emprunt se termine en 2026.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER dans son ensemble le budget primitif 2021 « assainissement » (budget autonome) tel que présenté ci-dessus et qui s'équilibre en dépenses et en recettes**
 - ♦ **Section de fonctionnement : 141 450.04 €**
 - ♦ **Section d'investissement : 165 557.75 €**
- **D'AUTORISER le Maire à exécuter ce présent budget**
(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-38 – URBANISME : MODIFICATION N°2 DU PLU PORTANT SUR L'OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE NOUVELLE ZONE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lassy a été approuvé par délibération du 23 mars 2007.

La procédure de révision du PLU a été prescrite par délibération du 22 novembre 2016 laquelle a également défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de la concertation conformément aux dispositions des articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération du 3 mars 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'approbation du PLU. A l'issue de la transmission du dossier et de la délibération, le Sous-Préfet de Redon a transmis un courrier en date du 3 août 2020 par lequel il présente ses observations, demande quelques corrections complémentaires et a proposé une délibération complémentaire pour intégrer ces dernières au dossier de PLU approuvé. A la demande de la préfecture, un premier complément a été apporté au PLU par délibération 20-78.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de modification du PLU suivant, comportant des projets d'ouverture à l'urbanisation :

- Permettre la création d'une salle de sports en passant d'une Zone 2AUL en 1AUL
- Acter le caractère urbain du lotissement sur le secteur Jean de La Fontaine Sud/La Vallée en passant d'une Zone 1AUe en zone Ue
- Prendre en compte le caractère naturel d'un terrain classé en Ue sur La Mare Guérin pour le classer en zone Naturelle
- Anticiper l'accueil de populations nouvelles en ouvrant à l'urbanisation le secteur de La Mare Guérin/Les Hardières en passant la Zone 2AUe en zone 1AUe

Or, conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée doit justifier de l'utilité de tout projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

M. le Maire expose au présent conseil les justifications du projet.

Par ailleurs, M. le Maire propose au conseil de fixer les modalités suivantes de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante : mise à disposition d'un dossier présentant la modification et d'un registre en mairie.

Contenu des débats :

Mme Thibault demande si le nouveau propriétaire de la parcelle dont une partie passe en non constructible est au courant. M. le Maire lui répond qu'il pourra participer à l'enquête publique qui sera organisée.

Mme Chaudron demande s'il serait possible de conserver une partie du terrain destiné à être urbanisé et aménagé par le lotisseur pour un projet communal. Mme Thibault confirme qu'on pourrait envisager de se porter acquéreur d'une parcelle pour un projet communal du type maison des assistantes maternelles ou logement d'urgence par exemple.

M. le Maire précise que le logement d'urgence est de compétence communautaire.

M. Bellay demande si des logements sociaux sont prévus.

M. le Maire répond que les bailleurs sociaux ont été sollicités et qu'ils ne veulent pas venir à Lassy. M. Noël complète que pour ces bailleurs, il n'y a aucun intérêt à venir sur Lassy du fait des distances de la commune avec les pôles attractifs, accueillant l'ensemble des commerces nécessaires, comme Guichen par exemple (problème de la mobilité).

M. le Maire termine en précisant que les 4 items prévus par la présente délibération n'iront pas forcément à terme. Il y a un travail à réaliser auprès des services de l'Etat et une enquête publique à mettre en œuvre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation et les modifications des zones présentées**
- **DE VALIDER les modalités de concertation précitées**
- **DE PRECISER que la présente modification du PLU fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-39 – MARCHES PUBLICS : DEVIS POUR LA MODIFICATION DU PLU

Afin de réaliser la procédure de modification de droit commun du PLU, faisant l'objet de la délibération 22-38, il convient que la Commune soit accompagnée par un cabinet d'expertise.

2 opérateurs ont été ainsi consultés :

- L'entreprise Ouest AM a présenté une offre d'intervention complète pour un montant de 4 686 € TTC.
- L'entreprise Archipole a présenté une offre technique également complète mais néanmoins précise pour un montant de 5 640 € TTC.

L'offre de Ouest Am est techniquement plus détaillée et son prix légèrement inférieur.

Contenu des débats :

Pour cette affaire, M. le Maire pense qu'il faut s'entourer d'un bureau d'études.

Ouest Am a proposé un calendrier. Sa mission débiterait mi-avril, une enquête publique serait prévue en octobre 2022 et ainsi, la délibération d'approbation pourrait intervenir en fin d'année.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER le marché public « intervention pour la modification du PLU » à l'entreprise Ouest Am pour un montant de 4 686 € TTC.**
- **D'AUTORISER le Maire à signer les documents contractuels afférents**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-40 – MARCHES PUBLICS : PRESTATION DE TRAITEMENT SPECIFIQUES DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION EN PERIODE COVID

Vu l'article Article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à souscrire un marché public avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché,

Vu les dispositions préfectorales, du fait de l'épidémie à la COVID 19, obligeant la Commune à traiter différemment les boues de la station d'épuration,
Il convient de procéder à l'hygiénisation des boues de la station d'épuration de la Commune avant leur évacuation ou épandage.

Plusieurs solutions techniques peuvent être mises en œuvre : déshydratation des boues ou traitement à la chaux.

Ces solutions techniques sont en cours d'études avec des opérateurs privés.

Considérant que l'agence de l'eau peut financer la mise en œuvre de ce traitement exceptionnel,
Il convient d'autoriser le Maire à signer un futur devis en amont de la procédure de passation du marché.
Il convient également d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de l'agence de l'eau Loire Bretagne relative à la mise en œuvre du traitement spécifique des boues de notre station.

Le montant maximum de l'opération d'hygiénisation des boues de la station d'épuration est de 27 000 € TTC considérant que le volume de boues à traiter sera de 275 m3.

Contenu des débats :

M. le Maire explique qu'il s'agit de prendre une délibération au cas où. Ce stade, le silo est à moitié plein.

Il lui est demandé si l'association des Maires de France allait être interpellée sur ce sujet du fait de son caractère très onéreux. M. le Maire répond qu'il interpellera cette association lors de la prochaine assemblée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Maire, en vertu de l'article L2122-21-1 du CGCT, à engager la passation et la conclusion d'un marché public avec un opérateur pour le traitement des boues dans la limite d'un montant de 27 000 € TTC maximum.**
- **D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention de l'agence de l'eau relative à cette opération.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-41 – FONCIER : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZA 138

La parcelle ZA 138 a une contenance de 3 340 m².

Les actuels propriétaires sont vendeurs de la parcelle au prix de 1200 €.

Cela représente un prix de 0.35 € le m² environ.

M. le Maire présente les raisons du projet d'acquisition de la parcelle ZA 138.

Contenu des débats :

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'un emplacement réservé. Si le propriétaire est vendeur, la Commune doit l'acheter.

M. Bourdeverre demande si cette parcelle pourra être continuée à être cultivée. M. le Maire lui répond positivement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'acquisition de la parcelle ZA 138 au prix de 1200 €**
- **D'AUTORISER le Maire à signer les actes afférents.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-42 – AFFAIRES GENERALES : LOCATION DES BATIMENTS 7 ET 9 RUE PIERRE MARIE JOSSE

Il est prévu l'installation d'une activité commerciale d'esthéticienne au 9, rue Pierre Marie Josse et d'une activité commerciale de tatouage au 7, rue Pierre Marie Josse.

Ces bâtiments seront proposés à la location et feront l'objet d'un contrat de bail commercial.

Il convient que le Conseil municipal se prononce sur le montant des loyers et des charges de ces 2 locations sur proposition de M. le Maire.

Contenu des débats :

M. Noël rappelle les montants de location envisagés : 250 € HT par mois pour le numéro 7 de la Rue et 400 € HT pour le numéro 9, plus grand. Ceci a fait l'objet d'une négociation avec les commerçants.

Un bail commercial devra être rédigé comme le rappelle M. Cougoulat. Il est également prévu une minoration du loyer de 50 % sur les 6 premiers mois de la location.

M. Bourdeverre manifeste son désaccord sur le niveau des loyers car on finance des travaux et qu'il estime que les loyers pourraient être plus élevés.

M. Noël lui répond que de toute manière, ces travaux de rénovation auraient dû être réalisés même sans occupation des locaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DEFINIR le montant des loyers et des charges des 2 locataires précités**
- **D'AUTORISER le Maire à signer les contrats de location afférents.**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)

22-43 – DIVERS : VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS

Au cours de l'année 2021, la commune a procédé à l'élagage et des abattages d'arbres, principalement des chênes. Suite à ces travaux, du bois de chauffage est disponible à la vente.

La municipalité n'ayant pas besoin de ce bois, il est proposé au conseil :

- de le vendre aux particuliers lasséens uniquement, hormis les élus municipaux ;
- de ne vendre qu'un stère (coupé en 50 cm de longueur) par foyer ;
- de donner priorité à ceux qui n'ont pas bénéficié de ces ventes les années précédentes ;
- de retirer le bois fendu directement au Centre Technique Municipal sur inscription.

Ce bois sera vendu comme bois de chauffage issu principalement de chênes au prix de 50.00 € le m3.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Maire à procéder à la vente de ce bois de chauffage fendu non livré au prix de 50,00 € le m3 (1 stère) dans les conditions précitées ;**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-44 – INTERCOMMUNALITE : CONVENTION ARGENT DE POCHE

Le dispositif « argent de poche » permet à de jeunes mineurs de 16 et 17 ans d'acquérir une première expérience professionnelle. En échange de travaux collectifs dans la Commune, ils sont rémunérés sur la base du SMIC horaire pour effectuer un chantier correspondant à 3 missions de 4 heures.

Vallons de Haute Bretagne Communauté gère auparavant ce dispositif. L'EPCI propose de continuer à coordonner et de financer ce dispositif dans la limite d'un nombre de chantiers par commune. Il est ainsi attribué çà la Commune de Lassy 3 chantiers dont les frais feront l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes.

Il est précisé que si les communes souhaitaient organiser un nombre supérieur de chantiers, elles prendraient à leur charge les coûts afférents des chantiers supplémentaires.
Une convention de mise en place du dispositif « Argent de poche » pour l'année 2022 a été soumise à la Commune par l'EPCI.

Celle-ci précise que la Communauté de Communes remboursera la commune de Lassy, dans la limite de 3 chantiers de 12 heures, sur présentation d'un bilan, sur la base d'une rémunération des jeunes équivalente à un SMIC horaire, toutes charges comprises,
Elle précise également que l'encadrement des missions et des jeunes bénéficiaires sera réalisé par les agents communaux. Les services de la Commune assurent la gestion administrative des contrats et de la paie des jeunes recrutés pour ce dispositif. Enfin, l'EPCI proposera en parallèle à tous les jeunes accueillis des ateliers de bilan et de valorisation des expériences dans un CV.

Contenu des débats :

Mme Leduc explique que comme l'an dernier, 3 contrats argent de poche seront pris en charge par VHBC. Les jeunes pourront travailler au restaurant scolaire, en entretien (grand ménage) ou aux services techniques. A Lassy, ce sera organisé sur la période d'été alors que le dispositif voulu par VHBC peut s'étendre d'avril à octobre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le déploiement du dispositif « Argent de poche » sur la Commune de Lassy sur la base de la convention « mise en place du dispositif argent de poche » pour l'année 2022**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-45 – RESTAURANT SOLAIRE : AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LES COMMUNES DE BAULON ET BOVEL

La convention liant les communes de Lassy, Baulon et Bovel pour la restauration scolaire arrivait à échéance le 30 août 2021.

Une réunion bilan organisée en juin 2021 a permis de distinguer des modifications à apporter au partenariat entre les 3 communes.

Ainsi, les modifications souhaitées sont les suivantes :

- choix et niveau de la tarification aux familles à la discrétion de chacune des 3 communes.
- Augmentation du prix repas facturé par la Commune de Lassy aux 2 autres communes. Ce prix passe de 3.30 € le repas à 3.40 €. Ce prix est déjà appliqué depuis la rentrée scolaire 2021 – 2022, le présent conseil municipal l'ayant autorisé par délibération 21-64.

Il était prévu la conclusion d'une nouvelle convention formalisant les nouveaux contours du partenariat. Des discussions sur certaines clauses étant toujours en cours, il convient alors de prolonger, par voie d'avenant, la convention arrivant à échéance le 31 août 2021 d'une année pour permettre la poursuite des échanges et formaliser une nouvelle convention avec effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER les modifications précitées**
- **D'AUTORISER le Maire à signer un avenant à la convention de partenariat pour la restauration scolaire avec les communes de Baulon et Bovel, la prolongeant d'une année à compter du 1^{er} septembre 2021**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL

/

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1- Engagements de dépenses (marchés publics)

BUDGET PRINCIPAL			
Date	Objet	Tiers	Montant TTC
06/04/2022	Etude de faisabilité économique	SOC CCI ILLE-ET-VILAINE	2 400,00 €
28/03/2022	Broyage	VHBC chantier d'insertion	300,00 €
08/03/2022	FACTURE carburant	SAS La Compagnie des cartes carburants	324,46 €
08/03/2022	FACTURE carburant	SAS La Compagnie des cartes carburants	73,47 €
08/03/2022	ST : Gazoil non routier	SOC BOUGEARD SARL	1 196,40 €
28/02/2022	Fournitures mairie + ST - Propane pour Dés-herbage	HYPER U - SAS GUIDIS	49,13 €
23/03/2022	ST : Fournitures	IPC	526,75 €
05/04/2022	ECO : Fournitures d'hygiène	PLG	152,71 €
05/04/2022	ECO : Fournitures d'hygiène	SA GAMA 29	535,28 €
05/04/2022	ECO : Fournitures d'hygiène	SA GAMA 29	1 041,37 €
01/03/2022	ATSEM-Bouchons d'oreilles	AUDILAB	651,00 €
01/03/2022	ST - Chaines tronçonneuse	SARL POULAIN SARL	34,70 €
05/04/2022	Fournitures administratives	SARL Initiative pour le droit a travail adapté	540,29 €
06/04/2022	Mairie -Fournitures administratives - Inauguration	SARL PROMO-DRAPEAUX et CO	135,60 €
28/02/2022	Fournitures mairie + ST - Propane pour Dés-herbage	HYPER U - SAS GUIDIS	109,35 €
28/02/2022	Bâtiments : clés	CORDONNERIE DES HALLES	21,00 €
28/02/2022	Bâtiments : clés locales sous l'école	CORDONNERIE DES HALLES	21,00 €
28/02/2022	SDF-Fourniture pour pose de plaques	SOC DENIS MATERIAUX	35,41 €
28/02/2022	ST : Fournitures	SOC DENIS MATERIAUX	52,73 €
28/02/2022	ST : Fournitures (rue Picot et La Touchette)	SOC QUEGUINER	53,77 €
22/03/2022	ST : Quincaillerie + petites fournitures	SARL BREAL BRICOLAGE	79,62 €
23/03/2022	ST : Fournitures	SAS CGED	221,75 €
25/03/2022	ST : Fournitures	WURTH FRANCE S.A	175,39 €
28/03/2022	ECO-Quincaillerie	SARL BREAL BRICOLAGE	19,20 €
28/03/2022	ST : Mortier de maçonnerie	SOC BRETAGNE MATERIAUX	59,63 €
28/03/2022	POLE : Fourniture pour pose ballon d'eau chaude	SOC CEDEO	319,50 €

28/03/2022	ST : Fournitures	SOC DENIS MATERIAUX	41,62 €
28/03/2022	ST : Fournitures	SOC MICHEL RUBION	49,79 €
28/03/2022	ST : Fournitures	SOC QUEGUINER	53,77 €
28/03/2022	ST : Fournitures	SOC VERALIA	177,53 €
22/03/2022	Elagage divers	SARL SARL BECHARD PAYSAGE	2 052,00 €
25/03/2022	Eglise : Entretien du chauffage	SOC DELESTRE INDUSTRIE	1 240,14 €
28/03/2022	ST : Fourniture-affutage	SOC RENNES MOTOCULTURE	50,00 €
01/03/2022	Maintenance vitrine Échoppe et appareils frigorifiques SDF	SARL FROID OUEST	972,84 €
08/03/2022	Mairie + Centre Technique + logement fonction : entretien annuel chaudière 2022	SOC PROXISERVE	513,56 €
05/04/2022	Mairie : Entretien copieur	SARL ASI	120,24 €
28/02/2022	Bulletin communal n°150	SOC IMPRIMERIE CASTELBRIAN-TAISE	1 739,10 €
23/03/2022	Cotisation annuelle : part départementale	ASSOC ASSOC DES MAIRES D'ILLE ET VILAINE	736,36 €
10/02/2022	SDF- Fourniture de vaisselles	CHOMETTE	408,96 €
10/02/2022	Salle des associations : Travaux de plomberie	JPC CUISINE	772,68 €
10/02/2022	Ecole : Equipement informatique-	SOC MICRO C	871,20 €
23/03/2022	Tabouret ATSEM	SOC MANUTAN COLLECTIVITES	146,56 €
BUDGET ASSAINISSEMENT			
Date	Objet	Tiers	Montant TTC
10/02/2022	SDF- Fourniture de vaisselles	CHOMETTE	408,96 €
10/02/2022	Salle des associations : Travaux de plomberie	JPC CUISINE	772,68 €
10/02/2022	Ecole : Equipement informatique-	SOC MICRO C	871,20 €
23/03/2022	ECO : Tabouret ATSEM	SOC MANUTAN COLLECTIVITES	146,56 €
BUDGET RESTAURANT			
Date	Objet	Tiers	Montant TTC
/	/	/	/

2- Droit de préemption au nom de la Commune

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

DIA n° 02-2022 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZA n°729 d'une contenance de 949 m² pour un prix de 308 000 €

DIA n° 03-2022 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZA n°711 d'une contenance de 314 m² pour un prix de 38 500 €

La séance est levée à 22h30.